

**Arrêté n°ST26/461
prorogeant l'arrêté n°ST26/413**

Portant réglementation du stationnement

PLACE ARISTIDE BRIAND

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/461AV ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST26/413 en date du 05/08/2026,

CONSIDÉRANT considérant qu'il y a lieu de prolonger les travaux, ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/413 du 05/08/2026, portant réglementation de la circulation PLACE ARISTIDE BRIAND (face au CCAS), sont prorogées jusqu'au 30/09/2026.

Article 2

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame Pascale Lebon (la Commune de St Martin Boulogne), Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 septembre 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT //

DIFFUSION :

- Madame Stéphanie Tanzeghti (Rotel)
- la Police Municipale
- collecte OM
- Madame HERLEDANT (Marinéo)
- responsable voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/413
Portant réglementation du stationnement**

PLACE ARISTIDE BRIAND

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/413AV ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 03/08/2026 émise par Rotel demeurant tech izarbel-2 allée Theodore Monod 62210 Bidart représentée par Madame Stéphanie Tanzeghti aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 17/09/2026 PLACE ARISTIDE BRIAND,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 17/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE ARISTIDE BRIAND (face au CCAS). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rotel.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 août 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT

DIFFUSION:

- Rotel
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

